

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le devis n° 0725041 de l'entreprise LESECQ pour le remplacement des douches collectives des vestiaires de rugby du site Denis Bailly à Bernay d'un montant HT de 5 776 €.

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider le devis n° 0725041 de l'entreprise LESECQ pour le remplacement des douches collectives des vestiaires de rugby du site Denis Bailly à Bernay d'un montant HT de 5 776 €.

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 18/08/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

